

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15301535***Déposé
22-01-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

0568968247

N° d'entreprise :**Dénomination** (en entier) :**Experiences**

(en abrégé) :

Forme juridique :

Société privée à responsabilité limitée

Siège :

Vieux Chemin de Bouvignes(TOU) 48

(adresse complète)

7500 Tournai

Objet(s) de l'acte :**Constitution**D'un acte reçu par Maître Philippe DUMON, Notaire résidant à Mouscron le **VINGT-ET-UN JANVIER DEUX MIL QUINZE**

Il résulte que :

1. Monsieur **VANBOSTAL Jean-Pierre René Bernard**, né à Tournai, le quatre janvier mil neuf cent soixante huit, époux de Madame DARAS Anne-Claude, domicilié à Tournai, Vieux Chemin de Bouvignes, 48.

Numéro national : 68010416781

1. Monsieur **FONTAINE Mathias Jacques Laurent Georges**, né à Tournai, le dix-sept mars mil neuf cent nonante, célibataire, domicilié à Tournai, Placette aux Oignons, 5/12.

Numéro national : 90031745573

SIEGE SOCIAL:Le siège social est établi à **7500 Tournai, Vieux Chemin de Bouvignes, 48.****OBJET SOCIAL :**

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation en Belgique ou à l'étranger :

- Organisation d'évènements au sens large
- Conseils et assistance dans les domaines des relations publiques et de la communication ainsi que du marketing et de la publicité
 - Conseils et assistance dans le domaine de la décoration
 - La recherche, la conception, le développement, l'engineering, la production, le commerce, la diffusion, le marketing, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et concepts dans le domaine du textile, de la décoration et des objets repris ci-dessous pour tout particulier, ou toute industrie
 - Le commerce, en gros ou en détails, et l'import-export de tous objets relatifs au domaine de la communication, du marketing, de la publicité et des produits dérivés
 - Le commerce, en gros ou en détails, et l'import-export de tous objets relatifs au domaine des jeux, jouets et produits dérivés ainsi que tous objets de décoration
 - Le commerce, en gros ou en détails, et l'import-export de tous objets relatifs au domaine de l'

information, du multimédia et produits dérivés

- Le commerce, en gros ou en détails, et l'import-export de tous objets relatifs au domaine du textile
- Commerce ambulant

La société peut défendre ses intérêts au moyen de participation, apport ou par des autres moyens dans toutes les sociétés, entreprises, des collaborations économiques existantes ou à établir, en Belgique ou à l'étranger. Les sociétés doivent poursuivre un but conforme, supplémentaire ou semblable, qui est de nature de stimuler le développement de sa société.

La société a le droit de participer, sous n'importe quelle forme, à la fondation, le développement, la transformation, absorption, fusion, l'administration et le contrôle d'autres sociétés, entreprises et associations.

La société peut intervenir dans la qualité d'administrateur ou mandataire ou liquidateur dans des autres sociétés.

La société peut au profit de ses propres fondateurs ou au profit des tiers, sous les restrictions légales, accorder des prêts et des ouvertures de crédit et accorder toutes les garanties personnelles et réelles.

La gestion et l'acquisition des moyens mobiliers et immobiliers, pour son propre compte ou pour des tiers, effectuer des transactions mobilières ou immobilières, y compris le leasing, l'acquisition, la vente, l'échange, l'exploitation, la construction, le reconstruction, le lotissement et la gestion pour son propre compte ou pour compte des tiers de tous les biens mobiliers et immobiliers, sans exception situés en Belgique ou à l'étranger.

L'exploitation, location de tous biens mobiliers et immobiliers ; donner en gage au profit des tiers ; se mettre aval pour les engagements contractés par des tiers qui auront la jouissance des biens immobiliers de la société.

Accorder des garanties personnelles, commerciales, mobiliers ou immobiliers au profit des tiers ; tous les investissements pour propre compte dans des biens et valeurs mobiliers.

Toutes les marques de fabrique, des noms commerciales, des enseignes, des patentes, des brevets, prendre des licences et autorisations et les acquérir, l'exploitation, transférer, louer et négocier en général, intervenir dans la qualité de conseiller et de coordinateur dans l'exécution des travaux.

La société peut exercer toutes activités tendant, de manière directe ou indirecte, à promouvoir cet objet.

Elle peut faire tous les actes et transactions généralement quelconques qui tendent à la réalisation de son objet, notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation ou par tout autre moyen, dans toutes les sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement.

Elle peut faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, civiles, industrielles, financières ou commerciales qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à favoriser, faciliter ou développer son industrie ou son commerce.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou lui procurer des matières premières.

La société peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

L'énumération sus-décrite est donnée à titre exemplatif, et non-limitée.

La société pourra valoriser tout patrimoine immobilier.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

CAPITAL - SOUSCRIPTION.

Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €). Il est divisé en cent (100) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/ centième (1/100) de l'avoir social, souscrites en espèces et libérées à concurrence de dix-huit six cents mille euros (18.600,00€).

GERANCE - POUVOIRS.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés

avec ou sans limitation de durée.

Si le gérant est une société, celle-ci doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Est désignée en qualité de gérant non statutaire, Monsieur VANBOSTAL Jean-Pierre, prénommé, ce qu'il accepte, pour une durée illimitée.

Est désigné représentant permanent, Monsieur VANBOSTAL Jean-Pierre, prénommé, ce qu'il accepte, pour une durée illimitée.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

ASSEMBLEE GENERALE - EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence à la date de ce jour, soit le vingt-et-un janvier deux mil quinze, pour prendre fin le trente et un décembre deux mil quinze.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier vendredi du mois de juin.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

PARTAGE DU SOLDE DE LA LIQUIDATION.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

DELIVRE AUX FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE.